

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2016**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 5  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 07/06/2016

Le 13 juin 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean José BETTIOL (remplaçant Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplaçant Christian BAISE), Pascal CUNY, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie Christine THEVENET (remplaçant Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir à Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Christine DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean José BETTIOL), Yves DUMOULIN, Yann GALLAY (Pouvoir à Gaëlle LICHTLE), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Pierre PERNET), Claude TRASSARD (Pouvoir à Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Jacky DUTRUC

**OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Taux 2016 – annule et remplace la délibération 2016C16 du 25 mars 2016 :**

Vu la délibération n°2016C16 du 25 mars 2016 fixant les taux de TEOM pour 2016 en fonction des services rendus aux habitants de la CCDSV,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11/06/2016 sollicitant la collectivité à modifier sa délibération pour la rendre conforme à l'article 1657 du code général des impôts.

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, informe le conseil que suite à une observation des services de l'Etat, il convient de modifier la délibération n°2016C16 du 25 mars 2016 relative aux taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016.

Cette modification porte sur deux points mineurs :

- Les numéros de zones de ramassage, il s'agit en effet de la zone 2 (et non pas 1) et de la zone 3 (et non pas 2) ;
- Les taux votés l'ont été avec 3 décimales, à savoir 9,801 % pour la zone 2 et 7,801 % pour la zone 3, or l'article 1657 du code général des impôts prévoit que seuls les taux inférieurs à 1 % comprennent trois décimales.

En conséquence, la délibération n°2016C16 doit être annulée et remplacée comme suit :

Il est rappelé que par délibération 2014C94 du 13 octobre 2014, la CCDSV a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et de lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 3 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Trévoux (hors centre-ville), Toussieux, Villeneuve,
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville),

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire dès l'année 2015 en maintenant le zonage selon le service rendu.

Le produit attendu de la TEOM en 2016 est fixé à 2 555 000 € correspondant au montant communiqué par le SMICTOM pour l'année. La participation versée au SMICTOM Saône Dombes pour l'année 2016 sera d'un montant équivalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Fixe les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :**

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2015	Taux 2016
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	Zone 2	Plus d'un service	10%	<b>9.80%</b>
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	Zone 3	1 service	8%	<b>7.80%</b>

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 JUIN 2016**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160613-2016C57-FI

Affichage le :

**15 JUIN 2016**

A Trévoux, le 13 juin 2016

Le Président,  
Bernard GRISON

